

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 361

présenté par
Mme Boyer et M. Tian

ARTICLE 67

À la fin de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« et L. 114-17 »,

les mots :

« , L. 114-17 et L. 524-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : il convient de viser également le régime spécifique de pénalités prévu en matière d'allocation de parent isolé.